



**ARRETE N°39-2024 REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION POUR UNE COURSE CYCLISTE  
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION VELO CLUB  
DE FONTAINEBLEAU - AVON**

Le Maire de DORMELLES,

VU la loi du 02 mars 1982,

VU le code de la Route et les décrets subséquents et notamment le décret 86-745 du 14 mars 1986,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 – L.2213.1 – L.2213.2 et L.2512.14,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 et modifiée par divers arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** la demande par courrier en date du 15 juin 2024 par Mr COLAS Stéphane, Président de l'association « vélo club de Fontainebleau – Avon », qui organise une course cycliste intitulée « Paris – Avon – Lorrez le Bocage Préaux » de niveau national disputé de ville à ville empruntera l'itinéraire ci-dessous sur la commune de Dormelles,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il y a lieu de régler la circulation dans ces rues.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 8 septembre 2024 le passage d'une course intitulée « Paris – Avon – Lorrez le Bocage Préaux » de niveau national, disputé de ville à ville et empruntera l'itinéraire ci-dessous sur notre commune.

Passage Dormelles (km 26,140 au km 34) : arrivée de Villecerf, passage sur RD22 à Challeau, à gauche Rue des Ponts, à droite Rue des Moulins, à gauche Route d'Ouzille, en haut de la côte passage sur Ville St Jacques, à droite RD120E direction Dormelles. Aux Hôpitaux tout droit prendre la Rue du Pavé MG2 devant la Boulangerie et tout droit Rue de Villemaréchal RD120 et tout droit direction Villemaréchal (passage entre 10h22 et 10h26).

La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du parcours, et dans les rues empruntées conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
- Mr COLAS Stéphane, Président de l'association « Vélo Club de Fontainebleau – Avon »,
- Monsieur le directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- L'ARD de Moret – Veneux,
- Sous – Préfecture de Fontainebleau,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 17 juin 2024.

Le Maire,

Francis LARGILLIÈRE.

